

EL SALVADOR

Assumer son passé

Les ossements minuscules d'un très grand nombre d'enfants ont été découverts parmi les restes exhumés par des médecins légistes dans une fosse collective d'El Mozote, dans le nord d'El Salvador, fin 1992 - rappelant les atrocités de sinistre mémoire commises durant les 12 années d'une guerre civile qui s'est terminée voici un an. Selon les survivants du massacre de 1981 à El Mozote et autres communes proches, des hommes du Bataillon d'Atlacatl, entraînés sous supervision américaine, ont systématiquement mis à mort au moins 794 personnes - dont beaucoup d'enfants de moins de 10 ans - utilisant machettes, couteaux et mitrailleuses. Des femmes ont été violées et abattues. Les autorités salvadoriennes ont plusieurs fois démenti le massacre mais finalement, en 1992, ont cédé aux pressions réclamant l'exhumation. L'affaire d'El Mozote représente un test décisif : elle démontrera dans quelle mesure les autorités ont la volonté de faire la lumière sur les atrocités passées et de poursuivre les responsables. C'est l'un des nombreux dossiers qui ont été étudiés par la Commission de la vérité créée en vertu des accords de paix. La Commission a déclaré avoir recueilli les témoignages directs de milliers de Salvadoriens. Une survivante du massacre d'El Mozote raconte : "Nous les avons vus tuer tous les hommes. D'abord ils les ont abattus, puis décapités. [Puis] ils ont commencé à faire sortir les femmes... ils ont pris ma fillette de huit mois que je tenais dans mes bras... Je les ai vus tuer toutes les femmes à la mitrailleuse. Les femmes criaient et pleuraient... mais ils ont continué à les tuer... Ils ont brûlé beaucoup de gens. Un enfant criait dans les flammes d'un des brasiers. Un homme est venu dire à un soldat : "Regardez cet enfant. Vous ne l'avez pas tué correctement." Alors il a tiré de nouveau et l'enfant s'est tu."

DELEGUES D'AI EXPULSES DU TURKMENISTAN

La première visite d'AI au Turkménistan a brusquement pris fin avec l'interpellation par la police pour interrogatoire des deux délégués - moins de 24 heures après leur arrivée - et leur expulsion du pays. Bien que les autorités aient soutenu que les visas des délégués n'étaient pas valides, AI pense que ceux-ci ont été interpellés et expulsés pour avoir pris contact avec des membres du mouvement d'opposition illégal *Agzybirlik*.

Les délégués, arrivés au Turkménistan le 23 octobre, ont été interpellés le jour suivant, lors de leur rencontre avec un membre connu d'*Agzybirlik*, Khudayberdi Khalli, qui a lui aussi été arrêté ainsi que sept autres membres d'*Agzybirlik*. Au 1er novembre, ces huit personnes avaient recouvré la liberté.

AI a protesté auprès du Gouvernement turkmène au sujet de l'assignation à domicile des membres d'*Agzybirlik* et de l'expulsion de ses délégués, les visas ayant été fournis par l'ambassade de la Fédération de Russie à Londres, qui est habilitée à délivrer des visas pour tous les pays de la Communauté des Etats indépendants.

AI demande la création à l'ONU d'un Commissariat spécial aux droits de l'homme

AI a lancé un projet d'envergure en demandant la nomination d'un Commissaire spécial aux droits de l'homme, lors des rencontres régionales africaines tenues en novembre à Tunis pour préparer la Conférence mondiale des droits de l'homme. Réclamant une action plus efficace des Nations Unies face aux atteintes aux droits de l'homme, AI a fait appel aux Etats africains pour leur demander de soutenir la création d'une nouvelle autorité politique de haut niveau à l'intérieur du système de l'ONU, habilitée à intervenir d'urgence dans les situations critiques pour les droits de l'homme et chargée de coordonner et d'intégrer les droits de l'homme dans toutes les activités de l'ONU.

Ceci a été la première rencontre régionale préparatoire à la Conférence mondiale des droits de l'homme, prévue à Vienne en juin 1993 pour étudier la promotion et la protection des droits de l'homme depuis 1948. Des rencontres régionales auront aussi lieu en 1993 en Amérique latine (Costa Rica) et en Asie (Bangkok).

Dans leur déclaration finale de Tunis, les Etats africains ont réaffirmé leur engagement au service de l'universalité et l'indivisibilité de tous les droits de l'homme, reconnaissant que le respect de ces droits est indéniablement un sujet de préoccupation internationale et que les Etats sont au premier chef responsables de leur mise en pratique. D'autres résolutions ont aussi été adoptées sur l'aide et le développement, les droits économiques, sociaux et culturels, les crises humanitaires et les réfugiés, les droits des femmes, le rôle des institutions nationales et des ONG, et enfin sur les mesures destinées à combattre l'apartheid, la xénophobie et l'intolérance religieuse.

La participation active à Tunis de beaucoup d'ONG d'Afrique devrait permettre d'établir solidement les bases d'une présence diversifiée et dynamique des ONG lors de la Conférence mondiale .

DJIBOUTI

Procès inéquitables de prisonniers d'opinion

En juillet 1992, à l'issue d'un procès d'une injustice flagrante, le tribunal de sûreté de la République a condamné Ali Aref, homme d'affaires et ancien chef du gouvernement de Djibouti avant l'indépendance (en 1976), à 10 ans d'emprisonnement. Il avait été arrêté en janvier 1991 avec 140 autres membres de l'ethnie Afar et accusé d'un complot visant à renverser le gouvernement du président Hassan Gouled Aptidon, et de l'organisation d'un raid dans une caserne.

Un observateur d'AI a assisté au procès, où 15 accusés présents et 15 autres jugés par contumace risquaient la peine de mort ou l'emprisonnement à vie. Dans son rapport publié en décembre 1992* AI a conclu à l'injustice flagrante du procès. Le tribunal ne pouvait être considéré comme indépendant, les juges étant des fonctionnaires ; les éléments de preuve qui ont servi de base aux condamnations avaient été arrachés par la torture ; et aucune autre preuve n'a été produite pour corroborer les charges.

Ali Aref et 11 autres accusés, condamnés à des peines de cinq à 10 ans, sont des prisonniers d'opinion ; leur incarcération est due aux craintes des autorités de voir Ali Aref rassembler autour de lui l'opposition politique.

AI a demandé la libération des 12 prisonniers d'opinion et la mise en oeuvre de mesures pour assurer la protection des droits de l'homme à Djibouti.

**Djibouti : prisonniers d'opinion - un procès inéquitable devant le tribunal de la sûreté de la République (AI Index : AFR 23/04/92)*

PEROU

Procès pour trahison et peine capitale

Une loi relative aux actes de trahison, promulguée par le président Alberto Fujimori après avoir dissous le parlement péruvien en avril 1992, peut enlever à ceux qui sont inculpés aux termes de la nouvelle législation toute chance d'un procès équitable.

Le décret-loi no 25 659, adopté en août, élargit la définition des "actes de terrorisme" à la trahison, prévoit le jugement des accusés par des tribunaux d'exception, accélère le traitement judiciaire des dossiers, et punit les accusés déclarés coupables d'emprisonnement à vie. L'article 6 de la loi exclut les accusés de trahison et d'autres crimes à connotation terroriste de la procédure d'habeas corpus. Pour accélérer les procédures judiciaires, la nouvelle loi autorise les tribunaux militaires à prononcer un verdict et condamner l'accusé dans un délai non inférieur à 16 jours à compter du début du procès, au lieu de la période normale de 49 jours prévue pour les affaires antiterroristes portées devant les tribunaux civils.

Les tribunaux militaires n'ont pas la compétence, l'indépendance ni l'impartialité nécessaires pour juger les civils pour trahison ; ces facteurs, combinés à la suspension du droit à l'*habeas corpus*, ainsi que les délais insuffisants autorisés pour l'instruction et le jugement, sont de nature à gravement enfreindre les normes relatives à un procès équitable, énoncées dans les traités internationaux des droits

de l'homme que le Pérou a ratifiés.

Plusieurs chefs du Parti communiste du Pérou - PCP (Sentier lumineux), clandestin, ont été convaincus de trahison et condamnés à perpétuité en vertu de la nouvelle loi. Selon la Constitution péruvienne "la peine de mort n'existe pas, sauf pour trahison en temps de guerre extérieure", mais le président Fujimori a demandé le retrait du Pérou des obligations contractées au titre des dispositions sur la peine de mort de la Convention américaine relative aux droits de l'homme. AI a écrit en novembre au président Fujimori, lui demandant d'observer les clauses de la Convention relatives à la peine de mort.

MAROC/SAHARA OCCIDENTAL

Arrestations de manifestants sahraouis

Des centaines d'arrestations de personnes originaires du Sahara occidental ont suivi les manifestations antigouvernementales d'Assa, Smara et Laayoune entre le 24 septembre et le 6 novembre. Beaucoup d'entre elles auraient été maintenues en garde à vue prolongée et certaines auraient été torturées. Plusieurs manifestants auraient été tués et d'autres blessés par les forces de sécurité marocaines.

Les autorités ont confirmé que des manifestations et affrontements avaient eu lieu mais démentent la mort de manifestants. Vingt-huit de ceux qui ont été arrêtés à Assa doivent être jugés en janvier 1993.

Les manifestants d'Assa protestaient contre la situation économique, alors que ceux de Smara et de Laayoune ont réagi à la répression gouvernementale des manifestations d'Assa et à la stagnation du projet des Nations Unies pour régler la situation au Sahara occidental.

Des centaines de Sahraouis arrêtés pour motifs politiques entre 1975 et 1987 ont "disparu" dans des centres de détention secrets. En juin 1991, plus de 260 Sahraouis - certains "disparus" depuis 15 ans - ont été relâchés mais tenus sous étroite surveillance. Les cas de centaines d'autres restent non élucidés : on les croit détenus secrètement par les autorités marocaines.

YEMEN

Sans Nouvelles des "Disparus"

En septembre, AI a soumis les détails de 140 cas de "disparition" au président Ali Abdullah Saleh et réitéré sa demande d'enquête sur leur sort et le lieu où ils se trouvent.

Les victimes font partie des centaines de personnes "disparues" durant les années 70 et 80 dans l'ancienne République arabe du Yémen (Yémen du Nord) et l'ancienne République démocratique populaire du Yémen (Yémen du Sud). Il s'agit entre autres de médecins, d'ingénieurs, de fonctionnaires, de personnel militaire, de juges et d'avocats. Au cours des années, AI a maintes fois évoqué le sujet des "disparitions" auprès des autorités yéménites, mais à ce jour bien peu de dossiers ont été éclaircis. L'un de ces 140 cas est celui d'Abdul-Rahman Baljun, ancien directeur général d'*Aden Television*, arrêté en 1986. Il aurait subi en détention des tortures telles qu'il a eu la colonne vertébrale brisée. Il aurait été vu dans des hôpitaux et des centres de détention du Yémen du Sud jusqu'en 1988. Quant à Muttaher al-Iryani, comptable à al-Hodeida, il a "disparu" depuis son arrestation en 1982, et aurait été vu dans des centres de détention de tout le Yémen du Nord jusqu'en 1989.

AI a instamment demandé à la République du Yémen nouvellement unifiée la mise en place d'une commission d'enquête habilitée à examiner tous les cas passés de "disparition", et la comparution des responsables en justice.

BANGLADESH :Un adolescent de 14 ans, Saidul Bashar Shoab, a été grièvement blessé par le tir des *Bangladesh Rifles* - BDR (Fusils du Bangladesh), formation paramilitaire, lors d'un raid en mars 1992 dans un marché de Chapai Nawabganj, au nord-ouest du Bangladesh. Les BDR voulaient confisquer du bétail de contrebande passé selon eux à la frontière indienne. Les paysans ayant protesté, déclarant qu'ils

avaient la preuve que ce bétail leur appartenait, les BDR se sont mis à frapper les gens, en blessant au moins 10, avant d'ouvrir le feu sur la foule non armée. Saidul Bashar a été atteint dans le dos, et du fait de ses blessures il est maintenant paralysé et confiné pour la vie dans un fauteuil roulant.

ISRAEL/TERRITOIRES OCCUPES

Un manifestant palestinien est abattu

AI continue à s'inquiéter de l'usage des armes à feu par les forces israéliennes. Dans un incident récent lors d'une manifestation à Jérusalem, le 10 octobre, un jeune Palestinien, Mustafa Ubaydat, a ainsi été victime d'un agent de la police des frontières.

Un reportage télévisé de cet incident montre Mustafa Ubaydat sur le dos - luttant avec un homme en civil, des femmes et des policiers en uniforme autour de lui. Un officier de police s'est alors écarté de lui, pour avoir un meilleur champ de vision semble-t-il, et lui a tiré une balle dans les fesses. La police a alors quitté le lieu de l'incident et Mustafa Ubaydat a été emmené à l'hôpital de Makassed, où il est mort de ses blessures le 17 octobre.

Le lendemain de l'incident, un porte-parole de la police a déclaré que Mustafa Ubaydat avait été atteint d'une balle en essayant de saisir l'arme du policier, lequel a tiré sur lui. Toutefois, selon au moins un témoin oculaire, le policier n'était plus à portée de Mustafa Ubaydat quand il s'est servi de son arme. Cette déclaration corrobore le film de l'incident. Depuis, une enquête officielle a recommandé des poursuites contre deux agents de la police des frontières impliqués dans ce tir meurtrier.

AFRIQUE DU SUD

L'ANC reconnaît que la torture et des exécutions ont lieu dans ses camps

Des prisonniers détenus par l'*African National Congress* - ANC (Congrès national africain) ont été maltraités, torturés et sommairement exécutés, selon un rapport d'AI publié en décembre*. Ces conclusions concordent avec celles d'une commission d'enquête interne de l'ANC, dont le rapport a été rendu public en octobre.

Durant plus de 10 ans, des prisonniers des camps de l'ANC en Angola, en Zambie, en Tanzanie et en Ouganda ont été victimes de sévices, de torture et d'exécutions sommaires. A la prison de Quatro, dans le nord de l'Angola, les détenus étaient habituellement passés à tabac, humiliés et astreints au travail forcé. En Zambie, dans des locaux gérés par des responsables de la sécurité de l'ANC, ils étaient battus avec des chaînes de bicyclette et des tuyaux de caoutchouc et ont eu du plastique en fusion versé sur eux. Un certain nombre de prisonniers auraient été torturés à mort ou sommairement exécutés. Selon l'ANC, ses prisonniers étaient des agents de l'Afrique du Sud, mais certaines victimes semblent avoir appartenu à l'aile militaire de l'ANC, *Umkhonto we Sizwe* (Fer de lance de la nation), et auraient été détenues pour avoir mis en cause la politique de l'ANC.

La commission d'enquête de l'ANC a recommandé d'identifier les responsables de ces exactions et de leur interdire toute position d'autorité. Mais alors que l'ANC prenait ces premières mesures en vue de déterminer les responsabilités en matière d'atteintes aux droits de l'homme, le Gouvernement sud-africain promulgait une loi qui mettrait les représentants de la sécurité à l'abri des poursuites pour tortures ou assassinats politiques. Cette loi, promulguée en novembre, le *Further Indemnity Act*, crée un Conseil national sur l'indemnité habilité à examiner les demandes d'immunité de toute personne qui a "conseillé, dirigé, commandé, ordonné ou exécuté... des actes à objectif politique". Les délibérations du Conseil auront lieu à huis clos.

Cette loi a été largement critiquée en Afrique du Sud et rejetée par le Parlement. Le gouvernement a toutefois réussi à la faire voter en la soumettant à un Conseil présidentiel de 60 membres, où le Parti national, au pouvoir, est majoritaire.

*AI Index : AFR 53/27/92

MALAWI

Mort d'un prisonnier d'opinion détenu depuis 10 ans

Orton Chirwa, âgé de 73 ans, est mort en octobre à la prison centrale de Zomba. Ce prisonnier d'opinion a passé presque 11 ans en prison pour son opposition non violente au système de gouvernement à parti unique. La cause de sa mort n'a pas été immédiatement connue, bien qu'une autopsie officielle ait été effectuée avant de rendre son corps à la famille pour une autopsie indépendante.

Orton Chirwa avait participé à la fondation du Parti du congrès malawien, parti unique actuellement au pouvoir. Premier procureur général après l'accession du pays à l'indépendance en 1964, il fut bientôt forcé de quitter le gouvernement et dut s'exiler en Tanzanie où il créa le Mouvement de libération du Malawi. Il fut arrêté ainsi que sa femme, Vera Chirwa, avocate, en 1981. Ils ont toujours affirmé avoir été enlevés par des agents malawiens pendant un séjour en Zambie.

Lors de leur procès en 1983, le droit d'avoir un défenseur et de citer des témoins leur a été refusé. Un observateur d'AI qui a tenté d'assister au procès a été expulsé du Malawi. Le couple a été déclaré coupable de trahison et condamné à mort, sentence commuée par la suite en emprisonnement à perpétuité. Vera Chirwa est toujours détenue à la prison de Zomba.

En septembre 1992, une délégation de juristes britanniques a été autorisée à voir le couple. Elle avait trouvé Orton Chirwa en mauvaise santé, pratiquement sourd et atteint de la cataracte. Il avait été détenu au cachot et parfois mis aux fers. Durant cette visite, Orton et Vera Chirwa ont pu se voir pour la première fois en huit ans, mais Vera Chirwa n'a pas obtenu l'autorisation d'aller à l'enterrement de son mari. AI demande sa libération immédiate et une enquête sur la mort d'Orton Chirwa.

Des appels internationaux répétés ont été lancés en faveur d'Orton Chirwa qui a figuré dans les *Prisonnier du mois* en 1984.

Fouilles dans une fosse collective du village d'El Mozote (El Salvador).

Mustafa Ali Ubaydat

Religion et violations des droits de l'homme

Le 1er août 1992 au matin, une centaine d'hommes armés de la gendarmerie nationale tchadienne ont encerclé une mosquée près de N'Djamena, et annoncé qu'ils venaient arrêter Faky Ali Ahmat, le professeur d'études coraniques, à propos d'un litige concernant le terrain de la mosquée. Après des heures de négociation, Faky Ali Ahmat et ses disciples sont revenus prier dans la mosquée. Les gendarmes ont alors jeté des grenades lacrymogènes, puis ouvert le feu sur ceux qui tentaient de fuir. Faky Ali Ahmat aurait agité une écharpe blanche, implorant les gendarmes de cesser "au nom de Dieu", mais ceux-ci lui ont tiré une balle dans le ventre, puis l'ont battu à mort. Six autres personnes ont aussi été tuées par balles, dont deux adolescents, et un bébé de huit mois a été grièvement blessé. Les victimes appartenaient toutes à la communauté Ouaddaï.

Selon les allégations qui ont suivi l'incident, les gendarmes avaient peut-être l'autorisation de tuer Faky Ali Ahmat et ses fidèles. Le ministre des affaires humanitaires, Djimet Ib, a démissionné en signe de protestation, après avoir accusé le ministre de l'intérieur d'avoir donné l'ordre aux gendarmes de tuer Faky Ali Ahmat s'il résistait lors de son arrestation.

Faky Ali Ahmat et ses fidèles ont été tués alors qu'ils exerçaient pacifiquement leur droit à la liberté de religion, garanti par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Néanmoins, partout dans le monde, des croyants et membres du clergé, hommes et femmes, ont été pris pour cible uniquement du fait de leurs convictions religieuses et de leurs efforts pacifiques pour les mettre en pratique. L'intolérance en matière de religion a été la cause, ou l'un des facteurs, de certaines des guerres les plus sanglantes de l'histoire, et elle conduit encore à l'emprisonnement injuste, à la torture et à l'exécution de croyants de

presque toutes les confessions.

L'Etat contrôle l'activité religieuse de diverses façons. Quelques pays ont opté pour la laïcité, et ont ensuite interdit toute activité religieuse. Mais la politique d'un plus grand nombre d'Etats consiste à reconnaître officiellement un nombre limité de confessions, et à en surveiller étroitement les institutions.

En Indonésie par exemple, la liberté de culte garantie par la Constitution ne s'applique qu'aux sectes reconnues de l'islam, du christianisme, du bouddhisme et de l'hindouisme. Tout citoyen indonésien doit faire enregistrer son appartenance à l'une de ces confessions - l'athéisme n'est pas toléré. Pour ces quatre religions officielles l'exercice du culte est étroitement surveillé. En 1989, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur l'intolérance religieuse a signalé que le Gouvernement indonésien avait interdit environ 400 groupements religieux, dont les témoins de Jéhovah et le baha'isme, considérant leurs enseignements et pratiques comme contraires aux versions officiellement approuvées du christianisme et de l'islam. Depuis 1989, un certain nombre de personnes ont été emprisonnées pour leur appartenance à des sectes interdites.

Au Pakistan, pour les trois millions de la communauté minoritaire ahmedia, le fait de déclarer, enseigner et pratiquer leur foi constitue un délit ; les ahmedias continuent d'être inculpés, jugés et condamnés à des peines de prison pour le seul exercice pacifique de leurs convictions religieuses. Plusieurs ont été condamnés à des peines de prison pour avoir utilisé de salutations musulmanes.

En 1991, un amendement à la législation a rendu la peine de mort statutaire pour le fait de "profaner le nom" du prophète Mohammed. Les musulmans orthodoxes

estiment que les ahmedias sont des hérétiques, et qu'un ahmedia profane le nom du prophète par le seul fait de prononcer ou d'écrire son nom.

Récemment, au Pakistan, d'autres minorités religieuses ont récemment été accusées de blasphème par les activistes musulmans. En octobre un chrétien, Gul Masih, a été le premier condamné à mort pour blasphème en vertu de la nouvelle législation. Gul Masih avait été arrêté en décembre 1991, peu après avoir refusé son soutien à un candidat de la Ligue musulmane lors d'élections locales. Plus de 12 cas de blasphème présumés sont en instance devant les tribunaux. Certaines informations indiquent qu'il existe dans chacun de ces cas une forte animosité personnelle entre plaignant et accusé.

La Constitution iranienne ne reconnaît pas le baha'isme: des centaines d'adeptes ont été emprisonnés, torturés ou exécutés en raison de leurs convictions religieuses. Environ 200 baha'istes auraient été exécutés entre 1979 et 1992. En mars 1992, un directeur d'agence de voyages, Bahman Samandari, membre d'une famille bahaï connue en Iran, a été sommairement exécuté en secret à la prison d'Evin, où on l'avait fait venir pour signer certains documents. Les autorités judiciaires et pénitentiaires n'ont donné aucune explication au sujet de son exécution, et n'ont pas non plus révélé le lieu où il a été enterré. Un pasteur chrétien, le révérend Hossein Soodmand, a été exécuté à Mashhad en décembre 1990, pour apostasie semble-t-il.

La Constitution zaïroise garantit une liberté de religion restreinte, stipulant qu'elle doit être conforme à l'ordre public et à une "bonne moralité". Les témoins de Jéhovah ont été interdits par décret présidentiel en 1986, et depuis lors sont persécutés et menacés ; ils auraient subi de longues périodes de détention

sans inculpation ni jugement.

En Chine, l'exercice des cultes est soumis à l'approbation officielle, et les congrégations religieuses ne doivent pas faire partie d'institutions étrangères. Ces deux dernières années, de très nombreux catholiques, protestants, bouddhistes et musulmans ont été arrêtés et condamnés à des peines de "rééducation par le travail". Fin 1990, les autorités chinoises ont arrêté cinq ecclésiastiques catholiques âgés de la province du Hebei lors d'une des vagues de répression périodiques contre l'église catholique clandestine, restée fidèle au Vatican et indépendante de l'Association catholique patriotique officiellement reconnue. Les cinq prêtres - Chen Jianzhang, Liu Shuhe, Han Dingxiang, An Shi'en et Song Weili - sont détenus au secret, et apparemment privés de tout contact avec leurs familles, collègues et avocats. Militants de longue date de l'église catholique clandestine, les autorités de la province du Hebei les auraient obligés à suivre des cours "d'études politiques" ou des "séminaires de rééducation". Tous les cinq sont des prisonniers d'opinion, détenus pour leurs activités religieuses pacifiques hors de l'église officiellement agréée.

L'évêque non officiel de Baoding, Mgr Chen Jianzhang, serait âgé d'une soixantaine d'années. De constitution extrêmement fragile, il est diabétique, partiellement paralysé et cardiaque - et il a déjà passé plus de 20 ans en prison pour ses activités religieuses. Sacré en 1982, il a assumé en 1990 la charge du diocèse de Baoding. Mgr Liu Shuhe, évêque adjoint non officiel du diocèse de Yixian, âgé de 72 ans, a déjà passé plus de 20 ans en prison et aurait été arrêté à nouveau fin 1990 - pour l'empêcher de célébrer la messe de Noël. Le père Han Dingxiang, vicaire général non reconnu du diocèse de Handan, province du Hebei, a été convoqué en décembre 1990 à un séminaire sur les effets pervers de la pornographie et des

activités clandestines, dans la province du Hebei, à Yongnian, où il serait maintenu en détention. Ce prêtre de 56 ans, ordonné en 1986, a été précédemment emprisonné de 1960 à 1979, et durant deux mois en 1989.

Au Viet Nam, dont la population est bouddhiste à plus de 60 %, il existe depuis 1981 une communauté bouddhiste officiellement agréée. De nombreux moines et religieuses se sont opposés à une implantation bouddhiste unique, accusant ouvertement les autorités de persécution religieuse et d'autres violations des droits de l'homme. Nombre d'entre eux ont ensuite été arrêtés et condamnés à de lourdes peines de prison. Au moins huit moines arrêtés en 1982 et 1984 sont maintenus en détention ou assignés à domicile pour motifs de "sécurité nationale". Parmi eux sont les prisonniers d'opinion Thich Tri Sieu et Thich Tue Sy, arrêtés en avril 1984 et accusés d'appartenir à une organisation illégale. Tous deux ont été condamnés à mort en 1988 mais leurs sentences ont été commuées en 20 ans de prison, qu'ils purgent dans des camps de "rééducation". Des protestants ont aussi été détenus au Viet Nam sans inculpation ni jugement, ou condamnés à trois ans de prison à l'issue de procès inéquitables, apparemment pour avoir pacifiquement exprimé leurs convictions religieuses.

Les membres du clergé - hommes et femmes - sont souvent au premier rang des luttes nationales pour les droits de l'homme, la justice et les réformes politiques, au risque de compromettre gravement leur propre sécurité. Dans les Amériques notamment, malgré l'absence des schémas d'intolérance religieuse, les animateurs pastoraux sont régulièrement la cible des forces gouvernementales et des groupes armés d'opposition.

En Haïti, où un putsch militaire a renversé en septembre 1991 le gouvernement

démocratiquement élu, les exécutions extrajudiciaires, sévices graves et arrestations arbitraires sont fréquents. La répression a durement atteint les membres du clergé catholique. Au moins 16 prêtres et trois religieuses ont été arrêtés avant août 1992, et bien d'autres ont été en butte aux menaces et au harcèlement des forces de sécurité.

Au Pérou, la Constitution garantit la liberté des cultes, et églises et sectes ne sont pas persécutées dans la pratique de leur foi. Néanmoins les membres du clergé et les auxiliaires qui dénoncent les atteintes aux droits de l'homme dans leurs paroisses et communautés locales s'exposent à la fois aux représailles des forces de sécurité et à celles de l'opposition armée.

Lors d'une interview récente, le père Angel Acuña, prêtre catholique de Huancayo, département de Junín, a demandé l'ouverture d'une enquête approfondie sur une série d'au moins 30 "disparitions" présumées et exécutions extrajudiciaires d'étudiants de l'Université de Huancayo, en août et septembre 1992. Sa demande d'enquête faisait suite à de nombreuses informations imputant ces violations à l'armée et à la police, ainsi qu'à un soi-disant groupe paramilitaire qui aurait agi avec leur soutien. Le père Acuña a fait ces déclarations malgré les menaces personnelles dont il a fait l'objet de la part des forces de sécurité. La veille de la radiodiffusion de l'interview, des hommes armés en uniforme sont venus confronter le père Acuña dans les locaux de la Commission archidiocésaine d'action sociale. Selon son récit, un officier lui a dit que s'il ne cessait pas de demander une enquête sur les "disparitions" et exécutions extrajudiciaires l'armée ne pourrait assurer sa sécurité et la Commission "subirait des dommages irréparables". Le père Acuña a aussi reçu des menaces par téléphone.

Dans le Haut Huallaga, à Huancayo et ailleurs, les prêtres et religieuses catholiques ont été parmi les premiers à condamner les atrocités commises par le Parti communiste du Pérou - PCP (Sentier lumineux). La soeur Irène McCormack, religieuse australienne travaillant au village de Huasahuasi, département de Junín, a été tuée ainsi que quatre paysans en mai 1991. Selon la presse les victimes auraient d'abord subi un simulacre d'exécution qui a duré deux heures, et auquel tout le village a été forcé d'assister, avant d'être tuées d'une balle dans la nuque. Plusieurs mois plus tard le PCP a tué trois prêtres catholiques dans la province de Santa, département d'Ancash. Le PCP aurait attribué leur exécution au fait qu'ils "avaient participé à la lutte entreprise contre les rebelles par le gouvernement et les forces armées."

Au Honduras, les responsables ecclésiastiques qui dénoncent les mesures gouvernementales ou l'action des forces armées sont menacés et harcelés. En mai 1990 par exemple, un certain nombre de prêtres ont parlé de l'incursion des troupes honduriennes en El Salvador. L'un d'eux, le père Lucio Núñez, a reçu une lettre anonyme le menaçant d'arrestation. Un autre prêtre local, le père Fausto Milla, a dit qu'il avait reçu deux menaces de mort, et qu'il était sous la surveillance d'agents de l'armée en civil. Fin 1991, le père Elías Ruiz a été harcelé et menacé de déportation après avoir fait campagne pour obtenir une enquête sur le meurtre de cinq paysans à Atlántida, en juillet 1991.

L'intolérance religieuse revêtant souvent une dimension politique, il n'est pas toujours possible de distinguer nettement les motivations politiques des motivations religieuses. Certains pays s'efforcent de réduire l'influence de groupements religieux déterminés en raison des liens qu'on leur prête avec des mouvements séparatistes ou des partis d'opposition ; certains partis d'opposition

ayant des bases religieuses, les fidèles ou chefs de ces religions sont perçus comme des opposants ****de facto****.

En Iraq, les agents gouvernementaux ont massacré, torturé et procédé à de nombreuses arrestations arbitraires lors du soulèvement antigouvernemental de masse qui a éclaté le 1er mars 1991 parmi les musulmans chiites du sud de l'Iraq et s'est étendu aux districts kurdes du nord avant d'être écrasé un mois plus tard. Beaucoup de victimes étaient des femmes et des enfants non armés. Dans la région d'al-Najaf, les érudits et étudiants des textes sacrés étaient spécifiquement visés. Al-Sayyid Hassan al-Qubani, prédicateur musulman chiite de 82 ans, père de 21 enfants, a "disparu" après son arrestation fin mars ou début avril 1991 ; on ignore où il se trouve. Des centaines d'autres musulmans chiites arrêtés à al-Najaf en mars et avril 1991 restent également manquants.

En Corée du Sud, le père Moon Kyu-hyun purge une peine de cinq ans pour s'être rendu illégalement en Corée du Nord en 1989. L'Association des prêtres catholiques pour la Justice avait envoyé le père Moon en Corée du Nord où il devait retrouver Im Su-kyung, un étudiant qui s'était rendu illégalement à Pyongyang (Corée du Nord) pour assister au 13e Festival mondial de la jeunesse et des étudiants. Le père Moon et Im Su-Kyung ont été mis en détention dès leur retour en Corée du Sud. Le prêtre a aussi été reconnu coupable d'avoir critiqué la présence de bases militaires des Etats-Unis en Corée du Sud et affirmé que le Gouvernement sud-coréen ne souhaitait pas la réunification. De sa prison, le père Moon Kyu-hyun a écrit à un groupe d'AI : " La vie chrétienne, c'est travailler à l'avènement de la paix, de la justice et de l'amour qui font partie des valeurs du royaume de Dieu. Tous ces éléments, en Corée, sont des problèmes de réunification."

Au Tibet, des dizaines de moines et religieuses bouddhistes ont été arrêtés pour avoir pacifiquement prôné l'indépendance vis-à-vis de la Chine. En septembre 1989, notamment, six religieuses bouddhistes du monastère de Shungsep ont été arrêtées sur le Barkor, chemin de pèlerinage circulaire et lieu de marché dans le centre de Lhasa, après avoir crié des slogans en faveur de l'indépendance. Selon un article de presse du Journal officiel ****Tibet Daily****, les six religieuses avaient "enfreint les règlements de l'état de siège". L'une d'elles, Rigzin Choenyi, 19 ans environ, a été condamnée à sept ans d'emprisonnement et serait à la prison de Drapchi, à Lhasa. Trois autres seraient encore détenues : ce sont Choenyi Lhamo, Sonam Choedron et Konchok Drolma, âgées respectivement d'environ 22 ans, 23 ans et 29 ans. Elles auraient été condamnées à trois ans d'internement administratif, appelé "rééducation par le travail" ; Konchok Drolma a peut-être une peine additionnelle de deux ans à purger. Ce sont toutes des prisonnières d'opinion détenues pour l'expression pacifique de leurs opinions politiques. Les deux autres religieuses arrêtées après la manifestation ont été libérées.

Au Zaïre, au moins 37 personnes ont été tuées, dont un enfant de 10 ans, les soldats zaïrois ayant ouvert le feu en février 1992 sur une manifestation pacifique dans la capitale, Kinshasa. Les troupes de la Division présidentielle spéciale ont fait usage de fusils, de canons à eau chaude, de cannes à bout métallique et de gaz lacrymogènes pour disperser une foule où beaucoup de participants portaient des chapelets et des livres de prières. Plusieurs dirigeants ecclésiastiques ont été arrêtés, et notamment deux prêtres belges par la suite expulsés du Zaïre. Le cortège, organisé par les catholiques, demandait la reprise des débats de la Conférence nationale - récemment suspendue - sur les réformes politiques.

En Afrique du Sud, les activistes religieux ont été pris pour cible en raison

de leur participation à des groupements politiques d'opposition. En mai 1990, Michael Lapsley, prêtre anglican et membre de l'ANC (Congrès national africain), en exil au Zimbabwe, a perdu les deux mains et un oeil dans l'explosion d'une lettre piégée, dissimulée dans une publication religieuse. Le mécanisme de l'explosif était similaire à celui utilisé en 1987 dans l'agression d'un dirigeant de l'ANC par Leslie Johannes Lesia, qui a avoué être un agent des renseignements sud-africains.

Sur le territoire même de l'Afrique du Sud, une décision de la Cour suprême du Bophuthatswana, en juin 1990, a enjoint la police de cesser ses agressions contre Chere Kukama, Aaron Mokeng et Olebogeng Mono, apparemment arrêtés pour avoir organisé une cérémonie religieuse commémorant les manifestations de protestation étudiantes de 1976 à Soweto. La Cour a autorisé les visites des avocats et médecins aux détenus, et il a été constaté que deux d'entre eux avaient été passés à tabac.

Certains pays ont lancé une vague de répression contre les membres de certains groupements religieux, les soupçonnant de vouloir amener des changements politiques conformes à leurs convictions religieuses. Au Maroc, Abdesalam Yassine, chef spirituel et fondateur d'une association caritative islamique appelée ****al-Adl w'al-Ihsan**** (Justice et bienfaisance), est assigné à résidence depuis janvier 1990, apparemment pour avoir sans violence mis en pratique ses convictions profondes. ****Al-Adl w'al-Ihsan**** vise à islamiser la société moderne plutôt qu'à moderniser l'islam, et on ne lui connaît de liens avec aucune association ni gouvernement étranger. En 1989, Abdesalam Yassine a déclaré : " Nous nous opposons à toute forme de violence. C'est un principe fondamental... Nous nous en remettons au choix populaire. Notre ambition est d'accéder au pouvoir par consentement populaire."

Entre octobre 1989 et mars 1990, un très grand nombre de membres d'****Al-Adl**

w'al-Ihsan** ont été pris dans une rafle policière. Quelques-uns ont été relâchés après interrogatoire, mais un certain nombre ont été inculpés d'avoir fondé une organisation illégale et traduits en justice. Le 13 janvier 1990, cinq membres du comité exécutif de l'association ont été arrêtés à Sale, devant la maison d'Abdesalam Yassine, et lui-même a été assigné à domicile. Les cinq membres du conseil ont été relâchés depuis, mais Abdesalam Yassine reste assigné à son domicile. Seule sa femme peut demeurer avec lui, et il n'est pas même autorisé à recevoir les visites de sa fille.

Les autorités tunisiennes ont arbitrairement arrêté des milliers de partisans du parti d'opposition islamique illégal **al-Nadha**. Les détenus sont régulièrement torturés ; au moins huit membres présumés d'***al-Nadha** sont morts dans des circonstances suspectes. Les étudiantes qui portent le voile islamique déclarent avoir été en butte à des arrestations, et maltraitées ou torturées dans les commissariats. Depuis septembre 1990, des milliers d'islamistes ont été condamnés lors de procès inéquitables, en général pour leur appartenance à une organisation illégale, ou leur présence à des meetings non autorisés. Bien que certains membres d'***al-Nadha** aient participé à des actes de violence, la grande majorité des personnes arrêtées n'ont jamais été accusées de violence et sont, ou peuvent être, des prisonniers d'opinion.

En Arabie saoudite, les membres ou sympathisants de **Munadhamat al-Thawra al-Islamiyya fil Jazira al-Arabiyya** (Organisation de la révolution islamique dans la péninsule arabe - ORIPA) ont été harcelés, injustement arrêtés et torturés, parfois à mort. L'ORIPA considère que la communauté musulmane chiite d'Arabie saoudite est victime de discrimination de la part de la majorité sunnite au pouvoir, et elle a demandé instamment au gouvernement d'accorder aux chiites l'égalité des

droits. Les publications de l'ORIPA ne conseillent ni ne cautionnent l'usage de la violence ou de l'action armée. Naji Jasib al-Tuhaifa, ouvrier de 31 ans, a été arrêté en octobre 1990 à al-Awamiyya, dans la province orientale de l'Arabie saoudite. Il serait actuellement détenu sans jugement à la prison d'***al-Mabahith al-Amma** (Renseignements généraux) à al-Dammam, parce qu'on le soupçonne d'appartenance à l'ORIPA. C'est un prisonnier d'opinion, détenu pour le seul fait d'avoir exprimé sans violence ses convictions politiques et religieuses. Au moins deux membres présumés de l'ORIPA, Sa'ud Hamad et Ahmad Mahdi Khamis, auraient été torturés à mort en 1981 et 1986 respectivement.

Certains pays autorisent la liberté du culte, mais cependant emprisonnent ceux dont les convictions religieuses leur interdisent de servir dans l'armée. Les témoins de Jéhovah, notamment, rejettent toute activité comme le service militaire armé, ou non armé, destinée à servir des objectifs militaires. En France, plus de 750 témoins de Jéhovah sont incarcérés chaque année pour refus d'accomplir le service militaire.

En Grèce, jusqu'à 400 objecteurs de conscience purgent des peines de prison ; la plupart sont des témoins de Jéhovah. L'un d'eux, Dimitrios Tsironis, 21 ans, a été arrêté en mars 1992 au camp militaire de Kozani après avoir refusé de rejoindre l'armée. Le tribunal militaire de Thessalonique l'a condamné en juin à quatre ans de prison. Dimitrios Tsironis a été détenu au cachot. Les agents de la police militaire lui auraient infligé des sévices corporels et psychologiques, pointant leurs armes sur lui, le menaçant et faisant des plaisanteries obscènes sur ses convictions religieuses. A Chypre, une vingtaine de témoins de Jéhovah ont été incarcérés en 1991 pour avoir refusé pour motifs de conscience de servir dans l'armée ou en tant que réservistes.

La tolérance en matière de religion est partie intégrante de tout système politique qui entend respecter pleinement les droits de l'homme. Aux termes de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, les Etats membres s'engagent à promouvoir et encourager l'observance et le respect universels des droits à la liberté d'opinion, de conscience et de religion. Les Etats qui violent impunément ce droit fondamental à la liberté de croyance et d'expression religieuse ne sauront pas davantage respecter les droits de leurs citoyens à la vie et à la sécurité, ni les libertés d'expression, d'association et de réunion qui sont l'apanage de tous.

Captions

page 3

El Salvador : Six Jésuites, leur aide-ménagère et sa fille adolescente, ont été assassinés à la ****Universidad Centroamericana****, en 1989, par des soldats salvadoriens. L'armée accusait depuis longtemps les prêtres d'être "subversifs". En janvier 1992, un colonel et un lieutenant ont été condamnés à une peine de 30 ans pour ces assassinats. Cependant, un très grand nombre d'animateurs pastoraux ont été tués par l'armée ou ont "disparu" pendant les 12 années de guerre civile et, dans la majorité des cas, ces violations n'ont pas été sanctionnées.

Afrique du Sud : S'Khumbuzo Mbatha Ngwenya, animateur pastoral et l'un des responsables de l'ANC, a été tué par balles devant un restaurant de Pietermaritzburg en février 1992. En juin, deux fonctionnaires et un policier d'une ****township**** ont été inculpés de ce meurtre puis relâchés. Ils doivent comparaître à nouveau en février 1993. S'Khumbuzo Mbatha Ngwenya s'efforçait de faire cesser la violence dans les ****townships**** de Pietermaritzburg en servant de médiateur entre les groupes opposés et en faisant pression sur la police pour que des enquêtes soient faites sur les meurtres et que les coupables soient traduits en justice.

page 4

Viet Nam : Thich Tri Sieu et Thich Tue Sy, prisonniers d'opinion, ont été arrêtés en avril 1984.

Chine : Un moine tibétain est arrêté pendant une manifestation pour l'indépendance vis-à-vis de la Chine.

page 5

Iraq : Al-Sayyid Hassan al-Qubanji, prédicateur musulman chiite, a "disparu" début 1991.

Les autorités sud-coréennes arrêtent le père Moon Kyu-hyun et Im Su-kyung alors qu'ils franchissent la frontière entre la Corée du Nord et du Sud.

Arabie saoudite : Naji Jasib al-Tuhaifa, prisonnier d'opinion, est détenu sans jugement à al-Dammam.

page 6

Des soldats zairois ouvrent le feu sur une manifestation pacifique, tuant au moins 37 personnes.

El Salvador : Une femme âgée tient un portrait de Mgr Oscar Romero au cours d'un meeting rassemblé à l'occasion du 12e anniversaire de l'archevêque. En 1980, Mgr Romero avait été abattu alors qu'il célébrait la messe le lendemain de son appel aux membres des forces de sécurité pour qu'ils cessent de tuer leurs concitoyens.